

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Objet et champ d'application :

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion manifeste aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Tarif :

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont majorés du taux de TVA en vigueur. Toute formation ou cycle de formation commencé est dû en entier.

■ Coût HT par jour et par groupe :

1 jour = 750 € 2 jours = 700 €

Cycle de formation de 3 jours et plus = 650 €

■ Pour un groupe inférieur à 4 personnes : tarif unique par jour = 900 € HT

Les tarifs annoncés ne comprennent pas les frais annexes à la formation (frais de déplacement des formateurs, frais de restauration...).

Conditions générales de vente :

Le règlement de la formation est à effectuer selon les conditions de règlement spécifiées sur le bulletin d'inscription. Toute somme non payée à l'échéance fixée, donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal (C. Com. Art. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de règlement effectué par un OCPA, il vous appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OCPA dont vous dépendez. Vous devez nous communiquer l'accord de financement au moment de l'inscription et sur la convention que vous nous retournez signée. En cas de prise en charge partielle par votre OCPA, la différence vous sera directement facturée. Si l'OCPA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si OPTI'MENTAL CONSULTING n'a pas reçu la prise en charge de l'OCPA au 1^{er} jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. Le cas échéant, les avoirs sont remboursés par OPTI'MENTAL CONSULTING après demande écrite du Client accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire original.

Garantie de participation :

OPTI'MENTAL CONSULTING se réserve le droit de modifier, d'ajourner ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent notamment si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la formation.

Cas d'empêchement d'un participant :

Tout empêchement d'un participant a des répercussions sur le déroulement de la formation. Aucune indemnité ne sera facturée en cas d'annulation dans un délai supérieur à 10 jours ouvrés. Il vous est possible de proposer une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation et le remplacement d'un participant par une autre personne est possible sans frais.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 10 jours francs avant le début de la formation), nous nous réservons la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire sur la base suivante :

- 100% du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

- 50% du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 6 et 9 jours avant le début de la formation.

Propriété intellectuelle :

Les supports de formation font l'objet de la protection prévue par la Loi du 11 mars 1957 (articles 40 et 41). Ainsi, toute reproduction ou divulgation à des tiers de tout ou d'une partie de ces supports, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite de OPTI'MENTAL CONSULTING. Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.

Documents légaux :

Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à nous retourner signé avec le cachet de l'entreprise.

La facture est adressée à l'issu de la formation. L'attestation de participation est adressée après la formation.

Attribution des compétences :

Tous les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, seront de la compétence du Tribunal de Commerce de PARIS quelque soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société OPTI'MENTAL CONSULTING qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.